

LOCATION SALLE DES FÊTES DE SAINT-MARTIN-LA-RIVIÈRE

CAUTION

1/ Dépôt

Le locataire :

a remis ce jour la somme de 200 € :

- en chèque (1) référence :
ou
- espèces (1)

Pour la location du :

au :

A Valdivienne, le

Signature du locataire

Le Maire, Claudie BAUVAIS

2/ Restitution

L'agent communal, après avoir effectué ce jour l'état des lieux sortant :

- atteste avoir restitué la caution de 200 €.
- atteste avoir constaté les dégradations suivantes :

et suspend le remboursement de la caution jusqu'au règlement du litige.

Fait à Valdivienne, le

Signature du locataire

Signature de la / du gestionnaire